

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12/12/2019

Le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle des fêtes, Place du 8 mai 1945, 78440 GARGENVILLE, en séance publique, sous la présidence de TAUTOU Philippe, Président.

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 06/12/2019	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 19/12/2019	<u>Secrétaire de séance</u> Jean-Luc GRIS
OBJET DE LA DELIBERATION REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE : DEFINITION DES MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES		

NOM - PRENOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR A	POUR	CONTRE	ABST	NPPV
ANCELOT Serge			SANTINI Jean-Luc				X
ARENOU Catherine	X			X			
BARBIER Corrine	X						X
BEDIER Pierre	X			X			
BEGUIN Gérard	X						X
BERTRAND Alain	X			X			
BERÇOT Jean-Frédéric			BOUDET Maurice				X
BISCHEROUR Albert	X			X			
BLONDEL Mireille	X			X			
BOUDET Maurice	X						X
BOURE Dominique	X			X			
BOUREILLE Samuel		X					
BROCHOT Monique	X			X			
BROSSE Laurent	X			X			
BRUSSEAUX Pascal	X			X			
CECCONI Jean-Michel			BROSSE Laurent	X			
CHAMPAGNE Stephan	X			X			
CHARBIT Jean-Christophe	X						X
CHARMEL Lucas	X			X			
COGNET Raphaël	X			X			
COLLADO Pascal			GENDRON Nicole	X			
COSTE Nathalie			SENEE Ghislaine				X
CRESPO Julien	X			X			
DAFF Amadou	X						X
DANFAKHA Papa-Waly	X			X			
DAUGE Patrick	X			X			
DAZELLE François		X					
DELRIEU Christophe	X			X			
DESSAIGNES Pierre-Claude	X			X			
DEVEZE Fabienne	X			X			
DI BERNARDO Maryse	X			X			
DIOP Dieynaba	X			X			
DOS-SANTOS Sandrine			MEUNIER Patrick	X			
DUMOULIN Pierre-Yves	X						X
DUMOULIN Cécile	X			X			
de-PORTES Sophie		X					
EL HAIMER Khattari			FOUQUES Marie-Thérèse	X			
EL MASAUDI Fatiha			MESSMER Virginie	X			
FAIST Denis	X			X			
FASTRE Jean-François	X			X			
FAVROU Paulette			GRIS Jean-Luc	X			
FERNANDES Anke	X			X			
FERRAND Philippe	X			X			
FOUQUES Marie-Thérèse	X			X			
FRANCART Jean-Louis	X			X			
FRANCOIS-DAINVILLE Hubert	X						X
FUHRER-MOGUEROU Monique	X			X			
GAILLARD Pierre	X						X
GAMRAOUI-AMAR Khadija	X			X			
GARAY François			BISCHEROUR Albert	X			
GAUTIER Pierre			GAILLARD Pierre				X
GENDRON Nicole	X			X			
GENEIX Monique	X			X			
GESLAN Philippe	X			X			
GIARD Yves	X			X			
GRIS Jean-Luc	X			X			
GUERIN Pierre	X			X			
HAMARD Patricia	X			X			

HATIK Farid			BLONDEL Mireille	X			
HAZAN Stéphane		X	Excusé				
HONORE Marc	X			X			
JAUNET Suzanne	X			X			
JEANNE Stéphane	X			X			
JOREL Thierry			PERRAULT Patrick	X			
JOSSEAUME Dominique	X			X			
KAUFFMANN Karine	X			X			
LANGLOIS Jean-Claude	X			X			
LARRIBAU Henriette			KAUFFMANN Karine	X			
LAVIGOGNE Jacky	X			X			
LE-BIHAN Paul			DI BERNARDO Maryse	X			
LEBOUC Michel			BOURE Dominique	X			
LEBRET Didier	X			X			
LEMAIRE Jean	X			X			
LEMARIE Lionel	X			X			
LEPINTE Fabrice			LEMAIRE Jean	X			
MANCEL Joël	X			X			
MARTINEZ Paul	X			X			
MAUREY Daniel			MARTINEZ Paul	X			
MEMISOGLU Ergin	X			X			
MERLIN Mireille			MEUNIER Virginie	X			
MERY Philippe	X			X			
MESSMER Virginie	X			X			
MEUNIER Patrick	X			X			
MEUNIER Virginie	X			X			
MONNIER Georges	X			X			
MONTANGERAND Thierry	X						X
MORILLON Atika			FRANCOIS-DAINVILLE Hubert				X
MORIN Laurent	X			X			
MOUTENOT Laurent	X			X			
MULLER Guy			LANGLOIS Jean-Claude	X			
NAUTH Cyril	X			X			
NEDJAR Djamel	X						X
OLIVE Karl			DUMOULIN Pierre-Yves	X			
OURS-PRISBIL Gérard	X						X
OUTREMAN Alain			SAINT-AMAUX Servane	X			
PASCAL Philippe	X			X			
PERNETTE Philippe	X			X			
PERRAULT Patrick	X			X			
PIERRET Dominique	X			X			
PLACET Evelynne	X						X
PONS Michel	X						X
POURCHE Fabrice	X						X
POYER Pascal	X						X
PRELOT Charles		X					
PRIMAS Sophie	X			X			
REBREYEND Marie-Claude	X			X			
REINE Jocelyn	X			X			
REYNAUD-LEGER Jocelyne	X						X
RIBAUT Hugues	X						X
RIPART Jean-Marie	X			X			
ROGER Eric		X					
ROULOT Eric	X			X			
SAINT-AMAUX Servane	X			X			
SALL Rama		X					
SANTINI Jean-Luc	X						X
SENEE Ghislaine	X						X
SIMON Josiane			REBREYEND Marie-Claude	X			
SIMON Philippe	X			X			
SORNAY Elodie			JAUNET Suzanne	X			
SPANGENBERG Frédéric	X			X			
TAILLARD Michel			LEMARIE Lionel	X			
TAUTOU Philippe	X			X			
TOURET Aude			RIPART Jean-Marie	X			
TURPIN Dominique		X					
VIALAY Michel			COGNET Raphaël	X			
VIGNIER Michel			CRESPO Julien	X			
VINAY Anne-Marie	X			X			
VOYER Jean-Michel	X			X			
ZAMMIT-POPESCU Cécile	X			X			
TOTAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS	POUR	CONTRE	ABST	NPPV
121 votants	92	8	29	97	0	0	24

EXPOSÉ

Pour permettre l'élaboration du premier document intercommunal traitant de l'affichage extérieur sur le territoire, la procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal nécessite de préciser les modalités de collaboration avec les communes jusqu'à l'arrêt du projet.

À l'initiative du Président de la communauté urbaine, une Conférence des Maires s'est tenue le 29 novembre 2019 pour présenter l'engagement de la procédure et les modalités de collaboration entre GPS&O et les communes membres formalisées de la manière suivante :

- Partage de l'état des lieux et des attentes des communes, à l'occasion d'au moins 4 réunions territorialisées
- Conférence des Maires sur les orientations stratégiques et les principes réglementaires du RLPi,
- Conférence des Maires sur les propositions de zonage et sur la partie réglementaire du RLP à l'échelle communale.

En complément à ce dispositif, il est prévu de partager avec les communes les données et organiser des échanges continus :

- Par des communications régulières de documents, comptes rendus, supports, tout au long de l'avancement des études notamment sur le site dédié à l'élaboration du RLPi,
- La tenue d'ateliers de travail.

Les Communes pourront également formaliser leurs remarques et observations sur ces documents via internet ou par courrier à l'attention de monsieur le Président de GPS&O.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'arrêter les modalités de collaboration avec les communes.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 581-14 et L 581-14-1;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 et L 300-2, L 153-11 à L 153-26;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la Conférence des Maires en date du 29 novembre 2019,

VU l'avis favorable de la commission n°3 « Aménagement du territoire, urbanisme, aménagement de l'espace, politique de la ville, insertion, renouvellement urbain, habitat, territoires ruraux » consultée le 3 décembre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : ARRETE les modalités de collaboration avec les communes suivantes :

- au moins 4 réunions territorialisées pour partager l'état des lieux et les attentes des communes,
- 1 Conférence des Maires sur les orientations stratégiques et les principes réglementaires du RLPi,
- 1 Conférence des Maires sur les propositions de zonage et sur la partie réglementaire du RLPi à l'échelle communale.

ARTICLE 2 : AJOUTE qu'en complément à ce dispositif, il est prévu :

- de partager avec les communes les données et organiser des échanges continus par des communications régulières de documents, comptes rendus, supports, tout au long de l'avancement des études notamment sur le site dédié à l'élaboration du RLPi,
- la tenue d'ateliers de travail.
- les Communes pourront également formaliser leurs remarques et observations sur ces documents via internet ou par courrier à l'attention de monsieur le Président de GPS&O.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	19 DEC. 2019
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	24 DEC. 2019
Exécutoire le :	24 DEC. 2019
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)	
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles	
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).	

POUR EXTRAIT CONFORME
Aubergenville, le 12 décembre 2019



Le Président,

Philippe TAUTOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12/12/2019

Le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle des fêtes, Place du 8 mai 1945, 78440 GARGENVILLE, en séance publique, sous la présidence de TAUTOU Philippe, Président.

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 06/12/2019	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 19/12/2019	<u>Secrétaire de séance</u> Jean-Luc GRIS
OBJET DE LA DELIBERATION		
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION		

NOM - PRENOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR A	POUR	CONTRE	ABST	NPPV
ANCELOT Serge			SANTINI Jean-Luc	X			
ARENOU Catherine	X			X			
BARBIER Corrine	X			X			
BEDIER Pierre	X			X			
BEGUIN Gérard	X			X			
BERTRAND Alain	X			X			
BERCOT Jean-Frédéric			BOUDET Maurice				X
BISCHEROUR Albert	X			X			
BLONDEL Mireille	X			X			
BOUDET Maurice	X					X	
BOURE Dominique	X			X			
BOUREILLE Samuel		X					
BROCHOT Monique	X			X			
BROSSE Laurent	X			X			
BRUSSEAU Pascal	X			X			
CECCONI Jean-Michel			BROSSE Laurent	X			
CHAMPAGNE Stephan	X			X			
CHARBIT Jean-Christophe	X						X
CHARMEL Lucas	X			X			
COGNET Raphaël	X			X			
COLLADO Pascal			GENDRON Nicole	X			
COSTE Nathalie			SENEE Ghislaine	X			
CRESPO Julien	X			X			
DAFF Amadou	X			X			
DANFAKHA Papa-Waly	X			X			
DAUGE Patrick	X			X			
DAZELLE François		X					
DELRIEU Christophe	X			X			
DESSAIGNES Pierre-Claude	X			X			
DEVEZE Fabienne	X			X			
DI BERNARDO Maryse	X			X			
DIOP Dieynaba	X			X			
DOS-SANTOS Sandrine			MEUNIER Patrick	X			
DUMOULIN Pierre-Yves	X						X
DUMOULIN Cécile	X			X			
de-PORTES Sophie		X					
EL HAIMER Khattari			FOUQUES Marie-Thérèse	X			
EL MASAOUDI Fatiha			MESSMER Virginie	X			
FAIST Denis	X			X			
FASTRE Jean-François	X			X			
FAVROU Paulette			GRIS Jean-Luc	X			
FERNANDES Anke	X			X			
FERRAND Philippe	X			X			
FOUQUES Marie-Thérèse	X			X			
FRANCART Jean-Louis	X			X			
FRANCOIS-DAINVILLE Hubert	X			X			
FUHRER-MOQUEROU Monique	X			X			
GAILLARD Pierre	X			X			
GAMRAOUI-AMAR Khadija	X			X			
GARAY François			BISCHEROUR Albert	X			
GAUTIER Pierre			GAILLARD Pierre	X			
GENDRON Nicole	X			X			
GENEIX Monique	X			X			
GESLAN Philippe	X			X			
GIARD Yves	X			X			
GRIS Jean-Luc	X			X			
GUERIN Pierre	X			X			

HAMARD Patricia	X			X			
HATIK Farid			BLONDEL Mireille	X			
HAZAN Stéphane		X	Excusé				
HONORE Marc	X			X			
JAUNET Suzanne	X			X			
JEANNE Stéphane	X			X			
JOREL Thierry			PERRAULT Patrick	X			
JOSSEAUME Dominique	X			X			
KAUFFMANN Karine	X			X			
LANGLOIS Jean-Claude	X			X			
LARRIBAU Henriette			KAUFFMANN Karine	X			
LAVIGOGNE Jacky	X			X			
LE-BIHAN Paul			DI BERNARDO Maryse	X			
LEBOUC Michel			BOURE Dominique	X			
LEBRET Didier	X			X			
LEMAIRE Jean	X			X			
LEMARIE Lionel	X			X			
LEPINTE Fabrice			LEMAIRE Jean	X			
MANCEL Joël	X			X			
MARTINEZ Paul	X			X			
MAUREY Daniel			MARTINEZ Paul	X			
MEMISOGLU Ergin	X			X			
MERLIN Mireille			MEUNIER Virginie	X			
MERY Philippe	X			X			
MESSMER Virginie	X			X			
MEUNIER Patrick	X			X			
MEUNIER Virginie	X			X			
MONNIER Georges	X			X			
MONTANGERAND Thierry	X			X			
MORILLON Atika			FRANCOIS-DAINVILLE Hubert	X			
MORIN Laurent	X			X			
MOUTENOT Laurent	X			X			
MULLER Guy			LANGLOIS Jean-Claude	X			
NAUTH Cyril	X			X			
NEDJAR Djamel	X			X			
OLIVE Karl			DUMOULIN Pierre-Yves	X			
OURS-PRISBIL Gérard	X			X			
OUTREMAN Alain			SAINT-AMAUX Servane	X			
PASCAL Philippe	X			X			
PERNETTE Philippe	X			X			
PERRAULT Patrick	X			X			
PIERRET Dominique	X			X			
PLACET Evelyne	X						X
PONS Michel	X			X			
POURCHE Fabrice	X						X
POYER Pascal	X			X			
PRELOT Charles		X					
PRIMAS Sophie	X			X			
REBREYEND Marie-Claude	X			X			
REINE Jocelyn	X			X			
REYNAUD-LEGER Jocelyne	X			X			
RIBAUT Hugues	X						X
RIPART Jean-Marie	X						X
ROGER Eric		X					
ROULOT Eric	X						X
SAINT-AMAUX Servane	X			X			
SALL Rama		X					
SANTINI Jean-Luc	X			X			
SENEE Ghislaine	X			X			
SIMON Josiane			REBREYEND Marie-Claude	X			
SIMON Philippe	X			X			
SORNAY Elodie			JAUNET Suzanne	X			
SPANGENBERG Frédéric	X			X			
TAILLARD Michel			LEMARIE Lionel	X			
TAUTOU Philippe	X			X			
TOURET Aude			RIPART Jean-Marie				X
TURPIN Dominique		X					
VIALAY Michel			COGNET Raphaël	X			
VIGNIER Michel			CRESPO Julien	X			
VINAY Anne-Marie	X			X			
VOYER Jean-Michel	X			X			
ZAMMIT-POPESCU Cécile	X			X			
TOTAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS	POUR	CONTRE	ABST	NPPV
121 votants	92	8	29	111	0	1	9

EXPOSÉ

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur composé des dispositifs de publicité, des enseignes et des pré enseignes. La réglementation nationale peut être adaptée à l'échelle locale, par un règlement local de publicité (RLP) qui peut être plus restrictif et qualitatif mais qui peut aussi déroger aux règles nationales en autorisant tout en encadrant l'implantation d'affichages publicitaires dans les secteurs d'interdiction (à proximité des centres commerciaux hors agglomération, aux abords de sites historiques et patrimoniaux...).

La loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite ENE) du 12 juillet 2010 a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui du règlement local de publicité (RLP). Elle a fixé de nouvelles conditions et procédures pour son élaboration ou révision et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU, la compétence pour élaborer un RLP.

56 des communes membres de la Communauté Urbaine ne disposent pas de RLP local et leur territoire est, par conséquent, soumis au règlement national de publicité.

Actuellement 17 communes membres disposent d'un RLP communal : la commune des Mureaux a approuvé en 2015 un document qui est conforme à la loi, la commune de Vernouillet dispose d'un document transitoire (approuvé en 2011, avant les décrets d'application de la Loi) et 15 communes disposent de règlements approuvés avant la loi ENE qui seront caducs le 13 juillet 2020.

Toutefois, si le projet d'amendement concernant les RLP actuellement en cours de discussion est voté, un report de 2 ans de la caducité des RLP pourrait être accordé aux communes d'un EPCI dont l'élaboration d'un RLPi est prescrite avant le 13 juillet 2020.

Pour actualiser les règlements locaux existants, encadrer et harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein du territoire, il est nécessaire de mettre en œuvre une procédure d'élaboration d'un RLP intercommunal. L'objectif est que le futur règlement assure à l'échelle intercommunale un équilibre entre le droit à la diffusion d'informations par les acteurs économiques et la protection du cadre de vie et des paysages.

Conformément à l'article L 581-14-1 du code de l'environnement, la procédure d'élaboration d'un RLP suit la même procédure d'élaboration qu'un plan local d'urbanisme (PLU) avec ses différentes étapes : prescription, concertation, arrêt de projet, avis des communes et des personnes publiques, enquête publique, approbation. À ce titre, seront également satisfaites les obligations de collaboration avec les communes et de concertation avec les acteurs, les professionnels, les associations et les habitants.

En cohérence avec les orientations du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et avec les différentes politiques publiques portées par la Communauté Urbaine, les objectifs d'un règlement local de publicité prenant en compte la diversité du territoire, sont ainsi définis :

1° - Garantir un cadre de vie de qualité :

- prendre en compte la diversité des paysages urbains, péri-urbains et naturels du territoire, et affirmer les exigences d'intégration paysagère et architecturale et de qualité des dispositifs de publicité et des enseignes,
- créer une ambiance urbaine et affirmer la qualité des quartiers et lieux de vie,
- affirmer l'identité locale en prenant en compte un patrimoine bâti parfois exceptionnel dans les villes et les bourgs,
- limiter la pollution visuelle et nocturne et développer la sobriété énergétique des dispositifs lumineux.

2° - Développer l'attractivité du territoire :

- renforcer l'attractivité du territoire tant comme lieu de vie, de production, de service et d'usage,
- renforcer l'attractivité des zones économiques en assurant une meilleure lisibilité des activités et un environnement qualitatif,
- mettre en valeur les secteurs commerciaux, dans les centres comme en périphérie, par l'efficacité et la qualité des dispositifs de communication commerciale,
- répondre aux besoins des équipements culturels, sportifs et autres en leur offrant des outils de communication efficaces et adaptés.

3° - Développer l'efficacité des outils d'information :

- équilibrer l'efficacité de l'information délivrée avec la préservation du cadre de vie, en centre-ville ou en zone de périphérie moins dense,
- prendre en compte l'évolution des techniques d'affichage et de marketing publicitaire et anticiper l'évolution de la ville.

En application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, et tout au long de l'élaboration du projet de RLP intercommunal, la concertation sera mise en œuvre pour associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : les professionnels de l'affichage publicitaire et de l'enseigne commerciale, les commerçants, les acteurs économiques et les associations de préservation ou de défense du cadre de vie et de l'environnement.

1- Les objectifs de cette concertation sont les suivants :

- fournir une information claire sur le projet de RLPi pendant la durée des études nécessaires à son élaboration,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des avis sur les orientations et propositions en matière d'affichage extérieur qui seront déclinées dans le projet de règlement local de publicité,
- encourager une participation en organisant le recueil des avis de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à l'élaboration de ce document réglementaire.

2- Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Une annonce par voie d'affichage et dans la presse locale de l'ouverture et de la clôture de la phase de concertation et de ses modalités sera réalisée,
- Une information régulière durant toute la phase de la concertation sur les avancées du projet sera assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation ainsi que sur le site internet GPS&O dédié à l'élaboration du RLPi. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études jusqu'à l'arrêt du projet.
- Une exposition sera proposée pendant l'élaboration du projet et se déroulera dans les différents lieux du territoire (locaux de la communauté urbaine et dans les principales communes...)
- Des réunions d'échanges et de concertation se tiendront pendant les études d'élaboration. Elles pourront être générales ou thématiques et s'adresser à différents types de public dont les professionnels de la publicité. Au moins 2 réunions publiques ouvertes à la totalité de la population seront tenues.
- Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignnant sur le site internet GPS&O dédié à l'élaboration du RLPi. Il pourra également les adresser par écrit au siège de GPS&O.

Les actions conduites feront l'objet d'un bilan formalisé qui sera présenté au Conseil communautaire de GPS&O, au plus tard lors de l'arrêt du projet et tenu à la disposition du public.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prescrire l'élaboration du RLPi,
- d'arrêter les modalités de concertation préalable,
- d'autoriser le Président à engager les études et à prendre tous les actes nécessaires à la conduite de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal,

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 581-14 et L 581-14-1;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 et L 300-2, L 153-11 à L 153-26;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la Conférence des Maires en date du 29 novembre 2019,

VU l'avis favorable de la commission n°3 « Aménagement du territoire, urbanisme, aménagement de l'espace, politique de la ville, insertion, renouvellement urbain, habitat, territoires ruraux » consultée le 3 décembre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : PRESCRIT l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire de Grand Paris Seine & Oise.

ARTICLE 2 : ARRETE les modalités de concertation préalable suivantes :

- Une information régulière sera assurée durant toute la phase de la concertation par la mise à disposition d'un dossier de concertation ainsi que sur le site internet GPS&O,
- Une exposition sera proposée pendant l'élaboration du projet et se déroulera dans différents lieux du territoire,
- Des réunions d'échanges et de concertation se tiendront pendant les études d'élaboration. Elles pourront être générales ou thématiques et s'adresser à différents types de public dont les professionnels de la publicité. Au moins 2 réunions publiques ouvertes à la totalité de la population seront tenues,
- Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignait sur le site internet GPS&O dédié à l'élaboration du RLPi ou les adresser par écrit au siège de GPS&O.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à engager les études et à prendre tous les actes nécessaires à la conduite de l'élaboration du règlement Local de Publicité intercommunal.

ARTICLE 4 : PRECISE que, conformément à l'article L 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Maires des Communes situées sur le territoire GPS&O,
- au Président du Département des Yvelines,
- à la Présidente de Président de la Région Ile de France,
- au Président du Parc Naturel Régional du Vexin,
- au Président des autorités organisatrices des transports,
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
- au Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat,
- au Président de la Chambre d'agriculture.

ARTICLE 5 : PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de GPS&O et dans les mairies des Communes membres durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	19 DEC. 2019
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	24 DEC. 2019
Exécutoire le :	24 DEC. 2019
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)	
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles	
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).	

POUR EXTRAIT CONFORME
Aubergenville, le 12 décembre 2019

Le Président,

Philippe TAUTOU

